

Vu le code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

ARRETE

Le présent arrêté ne s'applique pas aux étudiant·e·s en doctorat.
Le présent arrêté ne s'applique pas aux étudiant·e·s privé·e·s de liberté.

Article 1 : Principe général

Nul·le ne peut être admis·e à participer en qualité d'étudiant·e aux activités d'enseignement et de recherche de l'université Rennes 2 sans être inscrit·e, sachant que l'inscription administrative est annuelle et doit être renouvelée avant ou au début de l'année universitaire.

L'année universitaire de l'université Rennes 2 est fixée du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La rentrée effective (début des enseignements) aura lieu le 11 septembre 2023, sauf calendrier dérogatoire.

Article 2 : Inscriptions et réinscriptions administratives

Rappel : Un·e étudiant·e non boursier·ère n'est inscrit·e, que s'il·elle s'est acquitté·e des droits d'inscription. Un·e étudiant·e boursier·ère est inscrit·e définitivement que lorsqu'il·elle a présenté la notification d'attribution de la bourse délivrée par le CROUS.

La recevabilité de l'inscription est également subordonnée à la production des pièces justificatives complémentaires précisées à l'issue de l'inscription en ligne.

Cas général

Les inscriptions ou les réinscriptions sont exclusivement réalisées en ligne sur le site de l'université.

- Les inscriptions en **Licence 1 et DEUST 1** des étudiant·e·s ayant suivi la procédure Parcoursup, se dérouleront **du 4 juillet 2023 (10h) au 19 juillet 2023(12h)**
- Les **réinscriptions** (étudiant·e·s ayant déjà été inscrit·e·s à l'université Rennes 2 dans la formation) ainsi que les **inscriptions en Licence 2, Deust 2, Licence 3, Licence professionnelle, Master 2, Diplôme d'université et** enfin les inscriptions en **Licence 1 et DEUST 1 (hors procédure Parcoursup)**, se dérouleront **du 3 juillet 2023 (10h) au 20 juillet 2023 (17h)**.

Master 1 – procédure Mon Master

- Les candidats ayant acceptés définitivement une proposition d'admission au 17 juillet 2023 inclus doivent s'inscrire à partir du **4 juillet 2023 (10h) sous réserve de l'ouverture des web services par le ministère au 20 juillet 2023 (17h)**.
- Les candidats ayant acceptés définitivement une proposition d'admission entre 18 juillet 2023 et le 22 août 2023 inclus, doivent s'inscrire **du 21 juillet 2023 (10h) au 24 août 2023 (17h)**
- Les candidats acceptés à partir du 23 août 2023, pourront s'inscrire dans les délais fixés par le chef d'établissement.

Cas spécifique - Formation continue

Pour les stagiaires de la formation continue, un dossier d'inscription sera à télécharger en ligne.

Cas spécifique – Inscription au titre du 2nd semestre

L'inscription pourra être réalisée **jusqu'au 29 janvier 2024**

Cas spécifique – Etudiants internationaux, extracommunautaires

Les dates des inscriptions administratives et pédagogiques ne concernent pas les étudiants internationaux, extracommunautaires qui s'inscrivent en mobilité individuelle.

La date limite d'inscription est fixée au 29 septembre 2023. Toutefois dans le cas des visas délivrés tardivement mais avant le 29 septembre 2023, un délai est accordé aux étudiants qui doivent se présenter avant le 16 octobre 2023.

Cas spécifique – Changement de modalités d'enseignement : A distance / En présence

▪ **Passage du parcours présentiel au parcours Enseignement à distance (EAD)**

Tout étudiant·e inscrit·e en parcours présentiel dont la situation personnelle s'est modifiée et correspond dès lors aux critères de non assiduité peut demander à être inscrit·e dans le parcours EAD correspondant dans le respect des procédures en vigueur. Pour les étudiant·e·s inscrit·e·s en filière Psychologie, le changement est soumis à l'accord du département de psychologie.

▪ **Passage du parcours Enseignement à distance (EAD) au parcours présentiel en cours d'année (entre semestres)**

Tout·e étudiant·e inscrit·e dans un parcours EAD poursuit normalement son cursus en EAD. Toute demande de transfert vers le parcours présentiel est soumise à la décision du département concerné.

▪ **Cas des doubles cursus – Doubles inscriptions**

L'accès au double cursus – double inscription est encadré par les dispositions réglementaires de l'établissement ("Arrêté de procédures de candidatures et d'inscription") qui précisent les filières effectivement ouvertes en double cursus. Cet arrêté prend en compte la tension des filières pour les parcours présentiels et distanciels.

a) Double cursus

Le double cursus autorise l'accès au statut de non assidu·e. Dans ce cadre, l'étudiant·e peut demander l'inscription au parcours EAD pour son inscription seconde.

A titre indicatif pour l'année 2022-2023, les frais pour une inscription seconde s'élèvent à 113€, auxquels s'ajoutent les frais pour l'accès au cours.

b) Double Inscription

Tout·e étudiant·e attestant d'une inscription dans un autre établissement de l'enseignement supérieur peut déposer une demande de double inscription. La double inscription autorise l'accès au statut de non assidu·e. Dans ce cadre, l'étudiant·e peut demander l'inscription en parcours EAD pour cette seconde inscription.

A titre indicatif pour l'année 2022-2023, les frais pour une inscription seconde s'élèvent à 170€, auxquels s'ajoutent les frais pour l'accès au cours.

2.1 - Formations en alternance

Les inscriptions administratives des étudiant·e·s en alternance s'effectueront par dossier. Un dossier d'inscription leur sera transmis par les scolarités d'après les listes transmises par le Service de Formation Continue et Alternance (SFCA). Le dossier, accompagné des pièces justificatives, est à retourner **au plus tard le 27 octobre 2023** à la scolarité de l'UFR concernée.

2.2 – Auditeur·trice·s libres

L'inscription comme auditeur·trice libre ne permet pas d'assister aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques. Un·e auditeur·trice libre ne peut pas passer les examens, ni bénéficier des avantages accordés aux autres étudiant·e·s (bourses, logement).

Il·elle n'a pas accès aux enseignements de DEUST, de Licence Professionnelle, de Master MEEF, de Master, de préparation aux concours, des Diplômes d'universités du CIREFE, ni de DAEU.

Un·e auditeur·trice libre peut s'inscrire en remplissant le dossier de demande d'inscription **jusqu'au 29 janvier 2024** auprès du service de scolarité de l'UFR.

Article 3 : Annulation d'une inscription

L'annulation d'une inscription **avant le 31 octobre 2023** permet le remboursement des droits d'inscription, à l'exception des frais de dossier. Cela ne permet pas le remboursement de la Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC).

L'annulation d'une inscription, **entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre 2023**, ne donne lieu à aucun remboursement.

Après le 1^{er} décembre 2023, il n'est plus possible d'annuler une inscription. A partir de cette date, une demande de démission peut être adressée par courrier motivé à la scolarité de l'UFR d'inscription. Cette demande de démission ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 4 : Changement de situation sociale

Un·e étudiant·e, devenu·e boursier·ère en cours d'année universitaire, peut obtenir le remboursement des droits d'inscription.

La demande de remboursement devra parvenir à la scolarité de l'UFR **au plus tard le 30 juin 2024**.

Article 5 : Inscriptions aux enseignements

Chaque étudiant·e ayant réalisé son inscription administrative, doit ensuite effectuer son inscription aux enseignements, laquelle est obligatoire : un·e étudiant·e non inscrit·e aux enseignements dans les délais impartis n'est pas autorisé·e à se présenter aux examens, au titre de la session 1 (session initiale). Il·Elle devra réaliser cette inscription au plus tard sept jours après la publication des résultats de la session 1. Dans le cas contraire, il·elle ne pourra pas participer à la session 2 (session de rattrapage) des examens.

5.1 - Dates

Inscriptions semestrielles

- **Inscription pour le 1^{er} semestre**

Licence 1	du 6 septembre (10h) au 12 septembre (12h) 2023
Licence 2	du 7 septembre (10h) au 12 septembre (14h) 2023
Licence 3	du 7 septembre (14h) au 12 septembre (14h) 2023

- **Inscription pour le 2nd semestre**

Licence 1, 2 et 3	du 8 novembre (10h) au 18 novembre (17h) 2023
--------------------------	---

Inscriptions annuelles

- **Licence**

Licences <u>AES</u> <u>LEA</u> <u>MIASHS</u>	Licence 1	du 6 septembre (10h) au 12 septembre (12h) 2023
	Licence 2	du 7 septembre (10h) au 12 septembre (14h) 2023
	Licence 3	du 7 septembre (10h) au 12 septembre (14h) 2023

- **Licence professionnelle, DEUST**

Les périodes et modalités seront précisées pour chaque formation.

- **Cas spécifique des formations de licence et master STAPS**

Les étudiant·e·s inscrit·e·s en STAPS devront procéder à leur inscription aux enseignements **annuelle du 4 juillet à 10h au 20 juillet à 19h, à l'issue de leur inscription administrative.**

Une autre période d'inscription pédagogique sera précisée **fin Août** pour les inscriptions administratives réalisées **après le 20 juillet.**

- **Master**

Master 1 et 2	entre le 4 septembre et le 26 septembre 2023 (la période sera précisée à la rentrée pour chaque mention de master et un planning sera adressé à la DEVU)
----------------------	--

o **Enseignement à distance**

Licences	entre le 6 septembre (10h) et le 29 septembre 2023(17h)
-----------------	---

5.2 – Modification de l'inscription aux enseignements

Cas général

Les étudiant·e·s peuvent modifier en ligne leur inscription aux enseignements pendant les périodes indiquées à l'article 5.1.

Après ces dates, et **jusqu'au 29 septembre 2023**, les demandes de modification d'inscription aux enseignements pourront être effectuées auprès des scolarités.

Article 6 : Validation de l'inscription aux enseignements (Hors formations à distance)

La validation de l'inscription aux enseignements officialise l'inscription aux enseignements de l'étudiant·e. Elle récapitule les enseignements dans lesquels l'étudiant·e est autorisé·e à se présenter aux examens.

- **Licence**

La validation de l'inscription aux enseignements est semestrielle et se déroulera via l'ENT étudiants :

- au titre du **1^{er} semestre, du 3 octobre au 10 octobre 2023**
- au titre du **2nd semestre, du 23 novembre au 1er décembre 2023**

- **Master et cas spécifiques**

La validation de l'inscription aux enseignements est **annuelle**, elle doit être effectuée **du 3 octobre au 10 octobre 2023**

A défaut de validation, l'inscription aux enseignements est considérée comme étant approuvée en l'état.

Article 7 – Dispense d'enseignement

Tout·e étudiant·e admis·e dans une formation a la possibilité de solliciter une demande de dispense d'enseignement (validation d'un ou plusieurs enseignement(s) de la formation à laquelle il-elle s'inscrit), au vu de ses acquis et/ou de son cursus antérieur.

Tant que la demande d'aménagement n'est pas acceptée l'étudiant·e doit participer à l'enseignement.

Un formulaire est à télécharger sur le site de l'université à compter du 1er septembre 2023.

Pour le **1^{er} semestre**, le document sera à déposer à la scolarité de la formation **au plus tard le 27 septembre 2023**.

Pour le **2nd semestre**, il sera à déposer **au plus tard le 7 février 2024**.

La commission pédagogique de la formation étudiera et statuera sur cette demande.

L'obtention d'une validation d'enseignement entraîne la neutralisation du coefficient de l'enseignement ainsi que la modification de l'inscription aux enseignements.

Article 8 : Dispense d'assiduité

Conformément au règlement des études, les étudiant·e·s peuvent bénéficier du statut de dispensé·e d'assiduité (à l'année, au semestre ou à l'UE).

Le formulaire est à retirer à la scolarité de l'UFR ou à télécharger sur le site internet de l'université, et à transmettre à la scolarité **au plus tard le :**

- **27 octobre 2023**, pour le **1^{er} semestre**
- **7 février 2024**, pour le **2nd semestre**

Article 9 : Exécution

Les directeur·trice·s d'UFR, les directeur·trice·s de département et les services concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 19 juin 2023

Le Président

The image shows the logo of Université Rennes 2, which consists of a large blue number '2' with the words 'UNIVERSITÉ' and 'RENNES 2' written in smaller blue letters below it. To the right of the logo is a handwritten signature in blue ink that appears to read 'Vincent'.

Vincent Gouëset